

CONSEIL COMMUNAUTAIRE PROCES-VERBAL

Mercredi 19 janvier 2022 à 20h00

A la salle des fêtes de Balanod

Préambule : Le Président accueille les Conseillers Communautaires présents.

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf du mois de janvier à 20h00, les membres du Conseil Communautaire PORTE du JURA se sont réunis, à la salle des fêtes de Balanod, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Christian BUCHOT.

Nombre de membres en exercice : 40

Présents à la séance : 33

Nombre de pouvoirs : 3

Date de convocation : 12/01/2022

Séance : 19/01/2022

Affichage : 13/01/2022

Étaient présents : AMET Jean-Denis, GAUTHIER Christophe, PERRET Michel, KLINGUER Emmanuel, RUBY Caroline, VAN DER PLOEG Julien, PELLEGRINELLI Colette, BRETIN Christian, COLONAZET Nathalie, PONCELIN Renaud, GAY Jean-Christophe, NICOD Michel, GREA Claude, JOUVENCEAU Romain, MUTIN Jean-Marc, BUFFARD-MORET Fabrice, BUCHOT Christian, YONNET Maryvonne, KOHLER Bernard, BOUTTER Jean-Pierre, VAUCHER Valérie, PILLON Lilian, OVISTE Valérie, FOURNIER Delphine, SERRIERE Yves, GUYON François, BRIGNONE Sylvie, BONGINI Marc, GANDILLET Claude, GANNEVAL Michel, MONNET Brigitte, FOURNIER Catherine, JACQUARD Roland.

Étaient absents excusés : BLANCHON Daniel, BOUILLIER Pierre, FONTAINE Malika (donne pouvoir à RUBY Caroline), BROISSIAT Bernard, ROUX Philippe (donne pouvoir à BRETIN Christian) MENOUILLEARD Aline (donne pouvoir à COLONAZET Nathalie), PERROD Jean-Luc, FAIVRE-PIERRET Thierry, BABAD Sandrine, GAGLIARDI Marc-Antoine.

Le Président demande à l'assemblée :

- De désigner un(e) secrétaire de séance ;
- D'approuver le procès-verbal du 15 décembre 2021 ;
- D'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :
 - o Suppression-création d'un poste d'adjoint technique à temps complet et mise à jour du tableau des effectifs
 - o Rythme scolaire rentrée 2022 - école de Val-Sonnette
 - o Tarifs assainissement 2022
- De supprimer le point suivant à l'ordre du jour :
 - o Modification du tableau des effectifs
 - o Tarifs sortis des accueils de loisirs et secteur ados pour les vacances d'hiver 2022

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De désigner V. BRENOT comme secrétaire de séance ;
- D'approuver le procès-verbal du 15 décembre 2021 ;
- D'approuver la modification des points indiqués ci-dessus à l'ordre du jour.

A. AFFAIRES GENERALES

AUTORISATION DE DEPENSES 2022 - RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Vu les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37,

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant les dépenses d'investissement du budget Général de l'année 2021, les dépenses sont autorisées de la manière suivante :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	MONTANTS INSRITS AU BUDGET 2021 (Incluant les DM)	AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2022
20 immobilisations incorporelles	84 638.00 €	21 159.50 €
204 subventions d'équipement	601 392.00 €	150 348.00 €
21 immobilisations corporelles	1 724 116.99 €	431 029.25 €
23 immobilisations en cours	1 429 558.92 €	357 389.73 €
16 Emprunts	733 868.43 €	183 467.11 €

Considérant les dépenses d'investissement du budget annexe Assainissement de l'année 2021, les dépenses sont autorisées de la manière suivante :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	MONTANTS INSRITS AU BUDGET 2021 (Incluant les DM)	AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2022
20 immobilisations incorporelles	162 772.15 €	40 693.04 €
21 immobilisations corporelles	97 000.00 €	24 250.00 €
23 immobilisations en cours	1 578 734.86 €	394 683.72 €
16 Emprunts	178 905.97 €	44 726.49 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite d'un quart des crédits et affectations précités,
- **DE DONNER** pouvoir au président pour signer tout document à ce sujet,
- **DE PRECISER** que les crédits engagés par anticipation suivant cette procédure seront inscrits au budget lors de son adoption.

AJOUT DE CADENCES D'AMORTISSEMENT – BUDGET GENERAL ET BUDGET ASSAINISSEMENT – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2321-2,

Vu le décret n° 96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L.2321-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement,

Vu la délibération du Conseil Communautaire 2021-110 en date du 22 septembre 2021 fixant la durée d'amortissement,

Monsieur le Président demande à l'assemblée délibérante de fixer les cadences d'amortissement pour 2 nouveaux comptes :

- Le compte 204182 sur le Budget Général :
 - cinq ans (5) la durée d'amortissement des subventions qui financent des biens mobiliers, du matériel ou des études,
 - trente ans (30) la durée d'amortissement des subventions qui financent des biens immobiliers ou des installations,
 - quarante ans (40) la durée d'amortissement des subventions qui financent des projets d'infrastructure d'intérêt national.

- Le compte 21531 sur le Budget Général et le Budget Assainissement :
 - cinquante ans (50) la durée d'amortissement des réseaux d'adductions d'eau.

Le tableau de cadence d'amortissement est modifié comme suit :

BUDGET GÉNÉRAL		
Compte	Libellé	Durée fixée
202	Documents d'urbanisme	10
2031	Frais d'études	5
2032	Frais de recherche et de développement	5
2033	Frais d'insertion (non suivi de travaux)	5
204111	Etat - Biens mobiliers, matériel et études	30
204131	Départements - Biens mobiliers, matériel et études	15
2041412	Communes du GFP - Bâtiments et installations	15
2041582	Autres groupements - Bâtiments et installations	15
204182	Subvention d'équipement versé pour financer des biens mobiliers, du matériel ou des études	5
204182	Subvention d'équipement versé pour financer des biens immobiliers ou des installations	30
204182	Subvention d'équipement versé pour financer des projets d'infrastructure d'intérêt national	40
20421	Privé - Biens mobiliers, matériel et études	15
2051	Concessions et droits similaires (logiciel)	5
2088	Autres immobilisations incorporelles	10
2111	Terrains nus	néant
2112	Terrains de voirie	néant

2113	Terrains aménagés autre que voirie	néant
2115	Terrain bâtis	néant
2117	Bois et forêts	néant
2118	Autres terrains	néant
2121	Plantation arbres et arbustes	15
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	néant
21311	Hôtel de ville	néant
21312	Bâtiments scolaire	néant
21318	Autres bâtiments publics	néant
2132	Immeubles de rapport	50
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	néant
2138	Autres constructions	néant
2151	Réseaux de voirie	néant
2152	Installation de voirie	néant
21531	Réseaux d'adduction d'eau	50
21533	Réseaux câblés	10
21534	Réseaux d'électrification	20
21538	Autres réseaux	10
21561	Matériel roulant - Incendie et défense civile	10
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	15
21578	Matériel et outillage de voirie	10
2158	Autres installation matériel et outillage technique	10
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	15
2182	Matériel de transport	8
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5
2184	Mobilier	10
2188	Autres immobilisations corporelles	10

BUDGET ASSAINISSEMENT		
Compte	Libellé	Durée fixée
2031	Frais d'études	5
2032	Frais de recherche et de développement	5
2033	Frais d'insertion (non suivi de travaux)	5
2051	Concessions et droits similaires	5
2088	Autres immobilisations corporelles	10
2111	Terrains nus	néant
2121	Agencement et aménagement de terrains nus	20
21311	Bâtiments d'exploitation	50
21531	Réseaux d'adduction d'eau	50
21532	Réseaux d'assainissement	50
21562	Matériel service assainissement	50
2138	Autres constructions	20
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	15
2182	Matériel de transport	8

2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5
2184	Mobilier	10
2188	Autres immobilisations corporelles	10

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De fixer les durées d'amortissement pour les comptes 204182 et 21531 comme présenté ci-dessus.

ACCORD POUR LA DESAFFILIATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DOLE DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DU JURA – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et, notamment son article 15,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion et, notamment, son article 31,

Vu le courrier du 3 décembre 2021 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Jura (CDG 39) sollicitant l'avis de l'assemblée délibérante de la collectivité sur la désaffiliation de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole (CAGD) au 1er janvier 2023,

Monsieur le Président expose,

Le CDG 39 a été informé par le Président de la CAGD qu'à compter du 1er janvier 2023 les effectifs de la CA du Grand Dole dépasseront le seuil d'affiliation obligatoire au CDG 39 (350 agents) et sollicite la désaffiliation de la CAGD du CDG 39.

Le CDG 39 est un établissement public administratif dirigé par des élus des collectivités au service de tous les employeurs territoriaux du département. Fondé sur un principe coopératif de solidarité et mutualisation des moyens, il promeut une application uniforme du statut de la Fonction Publique territoriale et anime le dialogue social à l'échelle départementale.

Les collectivités de moins de 350 agents sont obligatoirement affiliées au Centre de gestion de la Fonction Publique territoriale ; les autres collectivités peuvent bénéficier de ces prestations si elles le souhaitent, dans le cadre d'une affiliation dite « volontaire ».

Conformément à la loi, la demande de la CAGD est portée à la connaissance de l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés au Centre de gestion.

Un droit d'opposition à cette demande de désaffiliation est conféré aux collectivités et établissements publics affiliés par les dispositions du quatrième alinéa de l'article 15 de la loi n° 84- 53 du 26 janvier 1984, au terme desquelles « il peut être fait opposition à cette demande par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou pour les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés. »

Ce droit d'opposition doit être mis en œuvre dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la présente information.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité (1 abstention) :

- **DE NE PAS S'OPPOSER** à la désaffiliation de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole du Centre de gestion de la Fonction Publique territoriale du Jura à compter du 1^{er} janvier 2023,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document s'y afférent.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale,
Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction Publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique territoriale, et notamment son article 21,

Monsieur le Président expose,

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi que les agents contractuels de Droit public peuvent, s'ils remplissent les conditions exigées, exercer leur service à temps partiel. Selon les cas, cette autorisation est soit accordée de plein droit, soit soumise à appréciation en fonction des nécessités de service.

1. Le temps partiel sur autorisation

Le temps partiel sur autorisation peut être accordé, sur demande écrite et sous réserve des nécessités de service :

- aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, en activité ou en détachement ;
- aux agents contractuels de droit public à temps complet en activité employés depuis plus d'un an de façon continue à temps complet et, sans condition d'ancienneté de service, aux travailleurs handicapés recrutés en qualité d'agent contractuel sur la base de l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984.

2. Le temps partiel de droit

• Fonctionnaires :

Le temps partiel de droit est accordé, sur demande écrite, aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet ou à temps non complet pour les motifs suivants :

- à l'occasion de chaque naissance, jusqu'aux trois ans de l'enfant, ou de chaque adoption, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans suivant l'arrivée au foyer de l'enfant ;
- pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'une maladie ou d'un accident grave ;
- lorsqu'ils relèvent, en tant que personnes handicapées, de l'article L. 5212-13 du code du travail, après avis du service de médecine préventive.

• Agents contractuels de droit public :

Le temps partiel de droit est accordé, sur demande écrite, aux agents contractuels de droit public :

- employés depuis plus d'un an à temps complet ou en équivalent temps plein et à temps non complet, à l'occasion de chaque naissance jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à la fin d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté ;
- pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave ;
- relevant, en tant que personnes handicapées, de l'article L. 5212-13 du Code du travail.

Les travailleurs handicapés recrutés en qualité d'agents contractuels sur la base de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 bénéficient du temps partiel dans les mêmes conditions que les fonctionnaires stagiaires, et donc sans condition d'ancienneté de service.

Il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier, en fonction des nécessités de fonctionnement du service, les modalités d'attribution et d'organisation du temps partiel demandé par l'agent, en fixant notamment la répartition du temps de travail de l'agent bénéficiaire.

3. Organisation du travail

Le temps partiel de droit peut être organisé dans le cadre hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Le temps partiel sur autorisation peut être organisé dans le cadre hebdomadaire, mensuel ou annuel.

4. Quotités

Le service à temps partiel ne peut être inférieur au mi-temps soit 17h30 hebdomadaires.

- les quotités du temps partiel de droit sont fixées à 50, 60, 70 ou 80% de la durée hebdomadaire du service d'un agent à temps plein ou selon l'évolution de la législation.

Un fonctionnaire à temps non complet relevant de plusieurs employeurs peut demander le bénéfice d'un temps partiel de droit. Les critères d'octroi s'apprécient alors sur le cumul de l'ensemble des emplois occupés.

Les quotités de temps partiel sur autorisation seront fixées au cas par cas entre 50 et 99 % de la durée hebdomadaire de travail afférente au temps plein.

5. Demande de l'agent – durée de l'autorisation – renouvellement

- les demandes devront être formulées dans un délai de 2 mois au moins avant le début de la période souhaitée.
- la durée des autorisations est fixée à un an renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. A l'issue de ces trois ans, le renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.

6. Réintégration ou modification en cours de période

La réintégration à temps plein ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel peut intervenir en cours de période, sur demande de l'agent présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée.

Exception : la réintégration à temps plein peut intervenir sans délai en cas de motif grave, tel qu'une diminution importante de revenus ou un changement de situation familiale.

7. Suspension du temps partiel

Si l'agent est placé en congé de maternité, de paternité ou d'adoption durant une période de travail à temps partiel, l'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est suspendue : l'agent est rétabli dans les droits des agents à temps plein, pour toute la durée du congé.

L'instauration du travail à temps partiel sera soumise à l'avis du prochain Comité Technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'instauration du temps partiel au sein de la collectivité à compter du 1^{er} février 2022,
- **DE VALIDER** les modalités d'exercice du temps partiel tels que définies ci-dessus et d'inscrire les crédits correspondants au budget,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document s'y afférent.

SUPPRESSION – CREATION D’UN POSTE D’ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale,

Considérant les mouvements de personnels,

Monsieur le Président expose,

Suite à la demande de mise en disponibilité pour convenances personnelles d’un agent titulaire du service technique en août 2021, il s’avère nécessaire de supprimer un poste d’adjoint technique principal de 1^{ère} classe pour créer un poste d’adjoint technique à compter du 16 février 2022.

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée, en application de l’article 3-3-3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si à l’issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l’agent est reconduit, il le sera pour une durée indéterminée.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

La suppression de ce poste sera soumise à l’avis du prochain Comité Technique.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 16/02/2022							
FILIERES		effectif	TC	TC	TNC	total TNC	effectif
CATEGORIE	GRADE	budgétaire	budgétaire	pourvu	sur 35h	pourvu	pourvu
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Catégorie B	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	2	2	2		0	2
catégorie C	adjoint administratif	4	4	4		0	4
	adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	1	1			1
FILIERE TECHNIQUE							
catégorie C		0					
	adjoint technique	1			2.25	2.25	1
	adjoint technique	1			28	28	1
	adjoint technique	1			30	30	1
	adjoint technique	1			29	29	1
	adjoint technique	1			30.5	30.50	1

	adjoint technique	1			6	0	0
	adjoint technique	1			19	19	1
	adjoint technique	1	1	1			1
	adjoint technique principal de 2ème classe	3	3	3			3
	adjoint technique principal de 2ème classe	1			22	22	1
	adjoint technique principal de 2ème classe	1			22.5	22.5	1
	adjoint technique principal de 2ème classe	2			25	50	2
	adjoint technique principal de 2ème classe	1			31.5	31.5	1
	adjoint technique principal de 2ème classe	1			30	30	1
	adjoint technique principal de 1ère classe	0	0	0			0
	agent de maîtrise	1			31	31	1
	agent de maîtrise	1			30	30	1
catégorie B	technicien principal de 2ème classe	2	2	1			1
FILIERE ANIMATION							
catégorie C	adjoint d'animation	3	3	3			3
	adjoint d'animation	1			34.5	34.5	1
	adjoint d'animation principal de 2ème classe	3	3	3			3

	adjoint d'animation principal de 1ère classe	1			25	25	1
catégorie B	Animateur principal de 2ème classe	0	0	0			0
	Animateur	1	1	1			1
FILIERE CULTURELLE							
catégorie C	adjoint du patrimoine	3	3	2			2
	adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	1	1	1			1
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE							
catégorie A	éducateur principal de jeunes enfants Exceptionnel	1	1	1			1
catégorie C							
	ATSEM principal de 2ème classe école maternelle	1			22.48	22.48	1
	Auxiliaire puériculture Principale de 2ème classe	3	3	3			3
POSTES PERMANENTS POURVUS PAR DES CONTRACTUELS							
FILIERE ADMINISTRATIVE							
catégorie A	attaché	1	1	1			1
catégorie B	rédacteur	1	1	0			0
catégorie C	adjoint administratif	2			12.5	25	2
	adjoint administratif	1	1	1			1
FILIERE TECHNIQUE							
catégorie C	adjoint technique	1			21.43	21.43	1
	adjoint technique	1			23.44	23.44	1
	adjoint technique	2	2	1			1
	adjoint technique faisant fonction d'ATSEM	1			34	34	1

	adjoint technique principal de 2ème classe ATSEM	1			32	32	1
	Agent de maitrise	1	1	1			1
FILIERE ANIMATION							
catégorie C	adjoint d'animation	1			32.59	32.59	1
	adjoint d'animation	5			8.09	40.45	5
	adjoint d'animation	1			6.92	6.92	1
	adjoint d'animation	1			18.66	18.66	1
	adjoint d'animation	1			7.84	7.84	1
	adjoint d'animation	3	3	3			3
	adjoint d'animation	1			12	12	1
	adjoint d'animation	1			7.31	7.31	1
	adjoint d'animation	1			9.21	9.21	1
	adjoint d'animation	1			10.44	10.44	1
	adjoint d'animation	1			14.62	14.62	1
	adjoint d'animation	1			10.32	10.32	1
	adjoint d'animation	1			6.77	6.77	1
	adjoint d'animation	1			19.66	19.66	1
	adjoint d'animation	1			17.61	17.61	1
	adjoint d'animation	2			17.09	34.18	2
	adjoint d'animation	1			8.34	8.34	1
	adjoint d'animation	1			12.8	12.8	1
	adjoint d'animation	1			23.92	23.92	1
	adjoint d'animation	1			7.63	7.63	1
	adjoint d'animation	1			31.23	31.23	1
	adjoint d'animation	1			14.42	14.42	1

	adjoint d'animation	1			26.06	26.06	1
	adjoint d'animation	1			22.39	22.39	1
	adjoint d'animation	1			18.49	18.49	1
	adjoint d'animation	1			29.89	29.89	1
	adjoint d'animation	1			21.35	21.35	1
Catégorie B	animateur	3	3	3			3
	animateur	1			32.13	32.13	1
-	animateur	1			17.34	17.34	1
FILIERE CULTURELLE							
catégorie B	assistant de conservation	1	1	1			1
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE							
	Auxiliaire Puériculture Principale de 2ème classe	1			17.5	0	0
		100	42	37		31.09	93
						Total TNC ETP	Total ETP CCPJ
						31.09	68.09

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** à compter du 16 février 2022 :
 - o La suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet (35/35^{ème}),
 - o La création d'un poste d'adjoint technique à temps complet (35/35^{ème}),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document s'y afférant,
- **D'AUTORISER** la modification du tableau des effectifs.

SOLLICITATION D'UN FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNE D'AUGISEY POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE REFECTION DE L'ECOLE ET L'ACCUEIL DE LOISIRS – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Vu la délibération n°2021-156 en date du 15 décembre 2021 portant plan de financement et demande de subvention pour le projet de réfection de l'école et l'accueil de loisirs sur la Commune d'Augisey,

Monsieur le Président expose,

Le rapport APAVE du 22 décembre 2020, faisant suite à la visite réalisée le 21 décembre 2020 indique que l'installation électrique de l'école et de l'accueil de loisirs n'est plus conforme. En complément de ces travaux de sécurisation, une demande de réfection de la classe est faite depuis plusieurs années par l'équipe enseignante. Ces travaux permettraient de baisser la hauteur du plafond pour améliorer la qualité phonique et thermique de la pièce. La réfection des murs permettrait le passage d'une installation électrique encastrée plutôt qu'apparente. La couche de protection du revêtement de sol (linoléum) est usée, un changement du sol est à envisager avant la réfection des murs.

Un maître d'œuvre a été désigné pour effectuer la préparation et suivre le déroulement du chantier.
Le montant des travaux à réaliser est estimé à 92 073.96 € HT

Le plan de financement provisoire est le suivant :

Dépenses prévisionnelles	Montant HT
Maîtrise d'œuvre 10%	9 207.40 €
Travaux : huisseries	28 951.26 €
Murs et plafond	11 190.66 €
Sols	4 066.04 €
Électricité	47 866.00 €
Total dépenses	101 281.35 €

Recettes	Montant
DETR espérée 40%	40 512,54 €
Fonds de concours communal 20%	20 256,27 €
Autofinancement 40%	40 512,54€
Total recettes	101 281.35 €

Suite à la délibération 2021-156, le dossier de demande de subvention DETR a été déposé sur la plateforme dédiée, mais nécessite d'être complété par une délibération sollicitant formellement un fonds de concours auprès de la Commune d'Augisey pour lesdits travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter un fonds de concours auprès de la Commune d'Augisey pour un montant provisoire de 20 256.27€,
- **DE DIRE** que le montant du fonds de concours sollicité est susceptible d'évoluer dans la limite de 20% du montant global des travaux,
- **D'INVITER** la commune d'Augisey à prendre une délibération concordante,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à présenter le dossier aux financeurs et à financer par l'emprunt ou l'autofinancement si nécessaire,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'affaire.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES BATIMENTS SCOLAIRES SUR LES COMMUNES D'AUGISEY ET SAINT-AMOUR – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Considérant que la Communauté de communes exerce la compétence Enfance-Jeunesse, et que de ce fait la mise à disposition des bâtiments communaux nécessaires à l'exercice de cette compétence doit être formalisée par convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la convention de mise à disposition pour les écoles maternelle et primaire à Saint-Amour ainsi que pour l'école et l'accueil de loisirs à Augisey comme présenté en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'affaire, notamment lesdites conventions.

B. AFFAIRES ECONOMIQUES

CESSION DE PARCELLE A L'ENTREPRISE DEBOURG SUR LA COMMUNE LES TROIS CHATEAUX – RAPPORTEUR VALERIE VAUCHER
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu la délibération n°2021-116 en date du 22 septembre 2021 portant tarification en zone économique,
Considérant la demande de la SCI Les Plarus,

Madame la Vice-Présidente expose,

La SCI Les Plarus (SIREN : 789804242), gérée par Monsieur Romuald DEBOURG, a sollicité la Communauté de communes pour l'extension de son bâtiment sur une partie des parcelles cadastrées ZB 9 et ZB 212 sur la Commune Les Trois Châteaux.

Conformément à la délibération 2021-116, le prix de vente de la parcelle est fixé à 18 € HT/m².

SCI Les Plarus :

Numéro de parcelle	Surface de la parcelle
ZB 9 (partie)	1 750 m²
ZB 212 (partie)	1 075 m²
SURFACE TOTALE	2 825 m²
MONTANT TOTAL	50 850 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la cession de parcelles comme énoncée ci-dessus,
- **DE MANDATER** Maître JOUFFROY, notaire à Saint-Amour,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires et les actes pour la mise en œuvre de ces prestations.

CESSION DE PARCELLE A LA SCI ACJ ET LA SCI DU BOISDEL SUR LA COMMUNE DE COUSANCE – RAPPORTEUR VALERIE VAUCHER
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu la délibération n°2021-19 en date du 17 février 2021 portant cession d'une parcelle sur la commune de Cousance à la SCI du Boisdél,
Considérant les demandes de la SCI ACJ et de la SCI Du Boisdél,

Madame la Vice-Présidente expose,

La SCI ACJ (SIREN : 508110251), gérée par Monsieur Laurent COURVIL, ainsi que la SCI Du Boisdél (SIREN : 837600766) gérée par Monsieur Romain PETIOT, ont sollicité la Communauté de Communes chacune acheter une partie de la parcelle cadastrée A 1556 sur la Commune de Cousance.

Au regard du droit de préférence accordé à Monsieur PETIOT par délibération n°2021-19, ce dernier déclare y renoncer pour la partie de la parcelle sollicitée par la SCI ACJ.

Le prix de vente des parcelles a été établi avant le 22 septembre 2021 à 8 € HT/m².

SCI ACJ :

Numéro de parcelle	Surface de la parcelle
A 1556 (en partie)	1017 m ²
SURFACE TOTALE	1017 m²
MONTANT TOTAL	8 136€

SCI DU BOISDEL :

Numéro de parcelle	Surface de la parcelle
A 1556 (en partie)	1036m ²
SURFACE TOTALE	1036m²
MONTANT TOTAL	8 288€

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la cession de parcelles comme énoncée ci-dessus,
- **DE MANDATER** Maître JOUFFROY, notaire à Saint-Amour,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires et les actes pour la mise en œuvre de ces prestations.

C. ENFANCE-JEUNESSE
RYTHME SCOLAIRE 2022 POUR L'ÉCOLE DE VAL-SONNETTE – RAPPORTEUR EMMANUEL KLINGUER

Vu la gestion de la compétence « scolaire » par la Communauté de communes Porte du Jura,
Vu les nouvelles mesures gouvernementales pour l'École et le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 donnant la possibilité de dérogation supplémentaire à l'organisation de la semaine scolaire,
Considérant les avis des conseils d'écoles, des directeurs des accueils de loisirs et des familles,
Considérant le souhait de la Communauté de communes et la pertinence d'organiser la semaine scolaire uniformément sur le territoire,

Pour rappel, l'article D.521-10 du Code de l'éducation précise le cadre réglementaire de l'organisation des temps scolaires : la semaine scolaire comporte actuellement 24 heures hebdomadaires d'enseignement réparties sur 9 demi-journées, les lundi, mardi, jeudi et vendredi ainsi que le mercredi matin.

Dans le cadre des nouvelles mesures gouvernementales pour l'École, le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 donne la possibilité de dérogation supplémentaire à l'organisation de la semaine scolaire telle qu'indiquée ci-dessus.

Les demandes de modification de l'organisation du temps scolaire sont à retourner l'Inspecteur de l'Éducation Nationale de la circonscription dont relève l'école avant le 31 janvier 2022.

Le Conseil d'école de Vincelles s'est réuni le 14 janvier 2022, et à l'issue des échanges a été formalisé le souhait des instituteurs et parents d'un retour à la semaine de 4 jours à compter de la rentrée scolaire en septembre 2022.

Afin d'organiser les temps scolaires de façon pertinente et uniforme sur le territoire de la Communauté de communes, il est proposé de modifier l'organisation de la semaine scolaire de la façon suivante pour l'école de Val-Sonnette :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
8h30 – 11h30	8h30 – 11h30		8h30 – 11h30	8h30 – 11h30
13h30 – 16h30	13h30 – 16h30		13h30 – 16h30	13h30 – 16h30

Les horaires d'écoles indiqués ci-dessus pourront être modifiés à la demande des enseignants, dans le respect des modalités réglementaires suivantes :

- 6 heures maximum d'enseignement par jour sans dépasser 24 heures/semaine et avec une pause méridienne d'au moins 1h30 ;
- 3 heures 30 maximum d'enseignement par demi-journée.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le retour à la semaine de 4 jours pour l'école de Vincelles tel que décrit ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document se référant à ce dossier.

D. BATIMENTS

AVENANT AU LOT 1 DU MARCHE D'EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE DE COUSANCE – RAPPORTEUR MICHEL PERRET

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021-67 en date du 19 mai 2021 portant validation de l'attribution des lots pour l'extension du restaurant scolaire de Cousance,

Considérant l'apparition de nouvelles exigences techniques et la demande de modification de travaux par la maîtrise d'ouvrage après échanges avec la maîtrise d'œuvre,

Monsieur le Vice-président présente l'avenant concerné :

LOT	Montant attribué HT	Description de l'avenant	Plus-value HT
LOT N°01 TERRASSEMENT ET RESEAUX DIVERS SAS PETITJEAN AVENANT	6 264.76€	Branchement chéneau : Terrassement, lit de pose et remblaiement de la conduite Création d'un regard eaux pluviales Fourniture et pose conduite en PVC Remblaiement de la tranchée Mise en œuvre de l'enrobé	+ 1 149.60€
TOTAL			+ 1 149.60€

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE RETENIR** la proposition d'avenant au lot 1 comme décrite ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations.

E. AFFAIRES SOCIALES

APPEL A PROJET RELATIF AUX ACTIONS DE SOUTIEN A LA PARENTALITE – RAPPORTEUR BRIGITTE MONNET

Madame la Vice-Présidente expose,

La CAF a renouvelé son appel à projet sur la parentalité intitulé Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement à la Parentalité (REAAP).

L'Espace de Vie Sociale de la Communauté de communes a répondu à cet appel à projet en 2021 et propose de poursuivre les actions lancées en 2022.

Le premier bilan reste mitigé mais encourageant. Le contexte sanitaire n'a par ailleurs pas permis de réaliser toutes les actions.

Il paraît opportun de poursuivre les actions menées afin d'asseoir une politique d'accompagnement de la parentalité, et permettre aux familles d'avoir des espaces de partage et de questionnement sur la parentalité

Le projet 2022 intitulé « PROJET REAAP CCPJ », consiste en 3 actions de format différent permettant de cibler l'ensemble des parents, de proposer différentes approches et ainsi espérer répondre à une multitude de besoins

- **Action 1 : CAFE-PARENTS** → Evolution et poursuite avec aménagement de l'action 2021

Objectif : Proposer aux parents de se retrouver de façon ponctuelle ou régulière pour échanger, partager sur leurs réussites et trouver ensemble des réponses aux questions et difficultés rencontrées.

Réunir les parents 1 fois par mois dans un lieu accueillant et convivial sans leurs enfants (l'objectif est différent du LREP).

Un professionnel sera présent pour animer les échanges sur un thème proposé. Il pourra également cibler des demandes et adapter les séances thématiques selon les besoins.

Programmation en soirée et/ou journée en cours d'étude.

L'inscription est encouragée mais non obligatoire afin de permettre à des parents de se décider au dernier moment.

Pas de participation demandée aux parents.

Lieu à confirmer : soit la continuité dans les communes de St Amour et Cousance est pertinente, soit il peut être envisagé de proposer 2 autres communes.

- **Action 2 : ATELIER COMMUNICATION BIENVEILLANTE** → reconduction de l'action 2021

Objectif : Proposer à un groupe de parents de participer à 7 séances de 2h30 autour de la question de la communication bienveillante.

Les outils utilisés seront les outils de la communication non violente et ceux proposés par Faber et Mazlish.

Constituer un groupe de parents qui participera aux 7 séances.

Une professionnelle sera présente pour animer le groupe et proposer des outils et une progression.

Programmation en soirée ou journée en cours de réflexion.

Participation sur inscription avec un engagement de participer à l'ensemble des ateliers.

Participation financière de 5€ par famille demandée (+12€ pour l'achat d'un livret pédagogique payé directement à l'intervenante).

Lieu à confirmer : le groupe 2021 étant complet (Beaufort), et des demandes étant en cours, il est proposé de prévoir 2 ateliers en 2022, un dans une commune plutôt au nord du territoire et l'autre dans une commune plutôt au sud du territoire.

- **Action 3 : MINI-CONFERENCE / ATELIER**

Objectif : Proposer aux parents à travers une mini-conférence atelier, de venir écouter et vivre des échanges avec les intervenantes des cafés-parents et ateliers communication bienveillante afin d'en comprendre l'objectif et de faire connaissance avec ces dernières.

Cette action ayant pour objectif de répondre à des questions et de lever des freins aux participations.

Cette action sera ponctuelle : une mini-conférence par intervenante

Participation libre et gratuite.

BUDGET Prévisionnel du projet :

La CAF peut financer le projet à hauteur de 80% au maximum.

Le budget prévisionnel proposé envisage un financement à hauteur de 80%

	COUT en €HT	Demande de financement CAF : 80%	Auto-financement CCPJ : 20 %
TOTAL CHARGES ACTION 1 : Café parents	3 250,00 €	2 600,00 €	650,00 €
TOTAL CHARGES ACTION 2 : Conférence / ciné débat	3 233,00 €	2 586,40 €	646,60 €
TOTAL CHARGES ACTION 3 : Mini-conférence / atelier	1 050,00 €	840,00 €	210,00 €
AUTRES DEPENSES diverses pour l'ensemble des actions	150,00 €	120,00 €	30,00 €
TOTAL en € HT	7 683,00 €	6 146,40 €	1536,60 €

Pour mémoire, en 2021, la CAF a financé le projet à hauteur de 3 000€ soit 43.25%.

Une action n'ayant pu être réalisée et une autre étant en cours d'organisation sans certitude de pouvoir aboutir (conférence), le budget réel de la Communauté de communes sera moins élevé que celui initialement envisagé (3 940€ soit 56.75%).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la participation de la Communauté de communes à l'appel à projet REAAP de la CAF au titre de l'année 2022,
- **DE VALIDER** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document s'y afférant.

APPEL A PROJET RELATIF A LA CREATION D'UN ESPACE MULTI SENSORIEL D'INSPIRATION SNOEZELLEN – RAPPORTEUR BRIGITTE MONNET

Madame la Vice-Présidente expose,

Dans le cadre de la nouvelle Convention d'Objectifs et de Gestion signée entre la CNAF et l'Etat pour la période 2018/2022, la CAF du Jura accompagne les familles et les partenaires dans leurs différents projets entrant dans le champ de compétence de son Action Sociale.

Au vu des documents et des thématiques permettant de solliciter ces fonds, le Relais Petite Enfance de la Communauté de Communes Porte du Jura souhaite répondre à cet appel à projet par le biais de la thématique suivante :

Accueillir les enfants en situation de handicap dans les structures et services d'accueil de droit commun, avec la création d'un espace multi sensoriel d'inspiration Snoezelen.

Le Relais Petite Enfance de la CC Porte du Jura souhaite développer dans le cadre de cet appel à projet l'accompagnement, le positionnement d'écoute et d'observation basé sur des propositions de stimulation et d'explorations sensorielles.

Cet outil médiateur est centré autour de la construction d'une sécurité psychocorporelle, dans un cadre contenant et une relation individualisée.

La création de cet espace multi sensoriel permettrait aux assistantes maternelles, parents, adulte référent et enfants de moins de 6 ans d'avoir accès à un espace permettant de les conforter dans leur relation assistantes-enfants et de répondre aux besoins des enfants porteurs de handicap.

Cette approche est proposée depuis de nombreuses années dans le cadre du handicap mais pas seulement.

Le concept Snoezelen s'articule autour de trois dimensions :

- Des propositions d'expériences adaptées autour des différentes modalités sensorielles, visuelles, sonores, tactiles ;
- Le respect de la personne et de ses rythmes en lui permettant d'être actrice dans une présence empathique et attentive de la part des soignants ;
- La proposition d'expériences autour du relâchement et de la réduction des tensions autorisant un mieux-être potentiel.

Les résultats des expériences mises en place dans les structures d'accueil, indiquent une diminution sensible des comportements difficiles dans les temps suivant les séances.

Les différents formats pourraient permettre d'appréhender ce qui mobilise et intéresse les parents. L'objectif étant de toucher l'ensemble des parents, et espérer répondre à une multitude de besoins, pour trouver le juste équilibre entre stimulation et relaxation, dans une relation respectueuse de chacun.

L'espace sensoriel serait installé dans les locaux de la Maison de la l'Enfance situé 7 allée des Capucins à Saint-Amour, locaux déjà utilisés pour les temps de jeux par le Relais petite enfance (RPE).

Cet espace pourrait être partagé avec la crèche, le lieu de rencontre enfants-parents (LREP) et les accueils de loisirs de la Communauté de communes.

Ce lieu de rencontre permettrait aux assistantes maternelles, parents et enfants de découvrir ensemble un espace de détente et de stimulation sensorielle dans un cadre sécurisant.

Il faut prévoir l'acquisition du matériel pédagogique spécifique permettant la stimulation des sens et/ou la proposition de détente comme des fibres optiques, lampes d'ambiance, table lumineuse, colonne à bulles, etc.

Financement du projet :

	COUT TOTAL en €HT	Demande de financement CAF : 80%	Auto-financement CCPJ : 20 %
ACQUISITION DE MATERIEL INSPIRE SNOEZELEN	6 286.27 €	5 029.02 €	1 257.25 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la participation de la CC Porte du Jura à l'appel à projet de la CAF comme présentée ci-dessus,
- **DE VALIDER** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document s'y afférent.

**SUBVENTION A L'ASSOCIATION FAMILIALE DU CANTON DE BEAUFORT ET DIGNA
CHEVREAUX – RAPPORTEUR BRIGITTE MONNET**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant les statuts de la Communauté de communes Porte du Jura,

Considérant le règlement d'attribution des subventions aux associations du champ de l'action sociale,

Considérant l'avis favorable de la Commission Sociale du 13 janvier 2022,

Madame la Vice-Présidente expose,

L'association familiale du canton Beaufort, Digna, Chevreaux, aide les familles démunies à se nourrir entre autres grâce aux paniers du cœur. Cette activité de l'association se fait en lien direct avec les services sociaux du Département.

Dans ce cadre, en 2020 ce sont plus de 21 tonnes de produits alimentaires qui ont été distribuées sur le territoire communautaire avec 2551 paniers soit 633 paniers supplémentaires par rapport à 2019.

Pour mener à bien cette activité importante pour les habitants les plus fragiles du territoire, l'association doit se doter d'un ordinateur et de logiciels adaptés notamment pour la gestion des stocks de denrées alimentaires, le suivi des commandes, la mise à jour des données administratives et la comptabilité.

Madame la Vice-Présidente expose la demande de subvention :

ASSOCIATION	OBJET	MONTANT SOLLICITE	AVIS COMMISSION
Association familiale du canton de Beaufort, Digna, Chevreaux	Achat d'un ordinateur portable avec logiciel Microsoft Office 2019 et une souris sans fil	773,98 €	387 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la proposition de subvention comme présentée ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'affaire.

F. ASSAINISSEMENT

TARIFS ASSAINISSEMENT 2022 – RAPPORTEUR MICHEL GANNEVAL

Vu les articles R2224-19-1 à R2224-19-11 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les modalités d'établissement des redevances d'assainissement,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2018, concernant l'harmonisation des tarifications de l'assainissement à l'échelle communautaire,

Monsieur le Vice-Président rappelle que la Communauté de communes Porte du Jura exerce la compétence Assainissement entièrement depuis janvier 2019.

En assainissement collectif (AC), cette compétence recouvre :

- La collecte (réseau de collecte) et le traitement (stations d'épuration) au Sud du territoire (jusqu'à Cousance, Digna, Cuisia, Chevreaux) ;
- La collecte uniquement au Nord, le traitement étant assuré par le SMEA de Beaufort-Sainte-Agnès et Environs.

En assainissement non collectif (ANC), cette compétence concerne le Sud du territoire et les communes de Loisia, Graye-et-Charnay, Véria, les communes au Nord relevant de la compétence SPANC du SMEA.

Assainissement collectif :

Communes – collecte et traitement	2022	
	part fixe en €HT/an	part proportionnelle en €HT/m ³
Balanod	70.475	1,510
Chevreaux	85.475	1,610
Cousance	45.475	1.335
Cuisia	64.625	1.110
Digna	60.475	0.925
Les Trois Châteaux	70.475	1.510
Montagna le Reconduit	70.475	1.510
Saint Amour	70.475	1.510
Saint Jean d'Etreux	70.475	1,510
Véria	70.475	1.510

Communes – collecte uniquement	2022	
	part fixe en €HT/an	part proportionnelle en €HT/m ³
Augea	39.700	1,070
Beaufort-Orbagna - Beaufort	37.200	0,780
Beaufort-Orbagna - Orbagna	27.430	0,460
Maynal	39.700	0,930
Rotalier	32.200	0,580
Sainte Agnès	24.700	1.155
Val-Sonnette - Grusse	34.700	1.505
Val-Sonnette - Vercia	24.700	0.970
Val-Sonnette - Vincelles	24.700	0,955

Il est précisé qu'à ces tarifs s'ajoutent :

- La TVA,
- La redevance « modernisation des réseaux de collecte » reversée à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, et qui s'élève à 0,160 €HT/m³

Le contrôle du maintien en bon état de fonctionnement d'un branchement à l'égout : 75 €HT ;
La participation au Fonctionnement de l'Assainissement Collectif (PFAC) (TVA non applicable).
Tarif dégressif comme suit :

Nombre de logements	PFAC par logement	Nombre de logements	PFAC par logement
1	2 000,00 €	6	1 700,00 €
2	1 900,00 €	7	1 650,00 €
3	1 850,00 €	8	1 600,00 €
4	1 800,00 €	9	1 550,00 €
5	1 750,00 €	10 et plus	1 500,00 €

Assainissement non collectif :

- Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien d'une installation d'assainissement non collectif (organisation groupée) : 70 €HT,
- Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien, en cas de vente (prestation ponctuelle à la demande du vendeur) : 124 €HT,
- Contrôle de conformité d'une installation neuve : 98 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les différents tarifs au titre de l'année 2022 concernant la compétence Assainissement,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document s'y afférent.

G. GEMAPI

CREATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU (EPAGE) DU BASSIN VERSANT DE LA SEILLE ET VALIDATION DU PERIMETRE – RAPPORTEUR CLAUDE GREA

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5711-1 et suivants, L5211-5, L5216-5 ; L5211-61,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.213-12 et R.213-49,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,

Vu l'arrêté du Préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée n°2021-525 en date du 13 décembre 2021 délimitant le périmètre d'intervention d'un EPAGE sur le bassin versant de la Seille,

Vu les statuts de la Communauté de communes Porte du Jura,

Monsieur le Vice-Président expose,

L'article 59-II de la loi MAPTAM rend la compétence GEMAPI obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le bassin versant de la Seille est identifié depuis 2016 dans le SDAGE Rhône-Méditerranée comme un secteur prioritaire pour la création d'un Etablissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE), en raison d'un besoin de structuration de la gouvernance pour assurer les travaux nécessaires à l'atteinte des objectifs du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

Les EPCI présents sur le bassin versant de la Seille ont mené une réflexion concertée entre janvier 2019 et juin 2021, portée par la communauté de communes Bresse Haute Seille, qui a abouti à la volonté de créer ex-nihilo un EPAGE entre les 12 EPCI suivants :

- Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse ;
- Communauté de communes Arbois Poligny Coeur du Jura ;

- Communauté de communes du Bresse et Saone ;
- Communauté de communes Bresse Haute Seille ;
- Communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' ;
- Communauté de communes Bresse Revermont 71 ;
- Communauté de communes Maconnais Tournugeois ;
- Communauté de communes Plaine Jurassienne ;
- Communauté de communes Porte du Jura ;
- Communauté de communes Bresse Nord Intercom' ;
- Communauté de communes Terres de Bresse ;
- Espace Communautaire Lons Agglomération (ECLA).

Il s'agira d'un syndicat mixte fermé, constitué par accord entre les Etablissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, intervenant dans les limites du périmètre de ses membres et pour les parties de leur territoire comprises dans le bassin versant de la Seille.

L'EPAGE exercera pour le compte de ses membres la compétence GEMAPI, regroupant les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône méditerranée a émis un avis favorable à la création ex-nihilo de l'EPAGE sur le bassin versant de la Seille le 26 novembre 2021.

Le Préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée a arrêté la délimitation du périmètre d'intervention de l'EPAGE le 13 décembre 2021.

La création de l'EPAGE du bassin versant de la Seille est décidée par accord des EPCI et approuvée par arrêté inter-préfectoral après avis des Commissions départementales de coopération intercommunale (CDCI).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité (1 abstention) :

- **D'APPROUVER** la création de l'EPAGE du bassin versant de la Seille,
- **DE TRANSFÉRER** à l'EPAGE du bassin versant de la Seille la compétence Gestion des Milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) à compter de sa création,
- **D'APPROUVER** le périmètre d'intervention et les statuts de l'EPAGE du bassin versant de la Seille joints en annexe.

H. INFORMATIONS DIVERSES

- **Transmission des déclarations de voirie par les communes pour approfondir le travail sur la refonte des critères des attributions de compensation**

Toutes les communes n'ont pas encore transmis leurs déclarations DGF aux services de la communauté de communes. Nous vous remercions de bien vouloir transmettre les déclarations manquantes dans les meilleurs délais.

- **Evènement « Jura de ferme en ferme »**

Le Jura de ferme en ferme est un évènement qui permet la rencontre des populations avec les agriculteurs et producteurs du territoire.

Il apparaît que l'organisation de l'évènement fait apparaître une carence dans le listing des agriculteurs pour le territoire communautaire. Pour cela, un tableau a été envoyé à chaque commune afin de compléter la liste initiale.

L'évènement accueille chaque année plus de 30 000 visiteurs à l'échelle du Département du Jura.

- **Evolution du projet Cité des vins**

Monsieur le Président a souhaité informer l'assemblée communautaire de l'évolution du projet de Cité des vins ciblé pour la CC Porte du Jura sur le site de la Caborde.

La chargée de projet missionnée par le Comité départemental du Jura s'en va après 1 an de fonctions. Elle s'était focalisée sur la partie itinérance entre les 3 sites concernés par le projet : la Caborde, la Maison de la Haute Seille à Château-Chalon et le Château Pécauld à Arbois.

Les Présidents des 4 intercommunalités, dont Lons Agglomération bien que dépourvue de site, se sont réunis et ont émis des inquiétudes quant à la poursuite du projet en l'état, car les vigneronns ne sont pas investis dans le projet.

Monsieur le Président questionne donc les élus afin de déterminer s'il faut maintenir la forme actuelle du projet, ou la modifier en restant dans le domaine touristique.

Monsieur le Président rappelle que 600 000€ sont ciblés sur le site de la Caborde dans ce cadre, avec 80% de subventions espérées. Il émet des inquiétudes quant à l'attractivité du site de la Caborde.

- **Festival du film d'amour**

Le Festival du film d'amour aura lieu du 7 au 20 février 2022. Des flyers sont d'ores et déjà mis à disposition auprès de chaque Mairie, les livrets d'information dans les commerces de proximité de l'ensemble du territoire.

- **Chantiers en cours :**

- **Assainissement** : les travaux des stations d'épuration de Loisia, Val d'Epy et Graye-et-Charnay vont débiter sous peu. La réunion zéro pour l'ouvrage sur la commune de Loisia a eu lieu le 23 janvier dernier.
- **Ecole de musique** : les travaux avancent bien, le bâtiment sera livré aux alentours du 1^{er} avril 2022, et l'école de musique devrait s'y installer lors des vacances d'avril.
- **Espace France Services à Saint-Amour** : le projet se précise, le rendu de la phase esquisse le 20 janvier dernier a permis de préciser le projet d'aménagement intérieur du bâtiment.

- **Projet de reprise et développement du site de Châtel**

Suite à la demande des élus communautaire d'obtenir des informations sur l'évolution du projet porté par l'association Rayon de Soleil, Monsieur le Président échangera avec les représentants de l'association afin d'informer le Conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

- Le bulletin communautaire 2022 sera distribué courant du mois de février.

